
Statistique suisse des monuments

Définitions et méthode

Inhaltsverzeichnis

1	Introduction	2
2	Définitions	2
2.1	Univers statistique	2
2.2	Monuments historiques	3
2.3	Archéologie	4
2.4	Sites construits	5
3	Enquête et questionnaire	5
4	Variables	6
5	Données	8
5.1	Plausibilisation et analyse des données	8
5.2	Comparabilité et qualité générale des données.....	8
5.3	Données sur le nombre total de bâtiments dans les cantons	9
5.4	Données sur les sites construits	9

Renseignements:

OFS, Section Politique, Culture, Médias, Tel.: +41 58 463 61 58

e-mail: poku@bfs.admin.ch

1 Introduction

Ce document décrit les principales étapes de travail et les bases méthodologiques de la statistique suisse des monuments. Il informe notamment sur la méthode de relevé des données, sur les définitions, sur les données utilisées, sur le déroulement des opérations et sur la comparabilité des données.

Témoins importants de notre passé, les monuments historiques font partie intégrante aussi de notre présent. Ils contribuent à notre identification avec notre environnement et ils constituent une part importante de notre héritage culturel. Jusqu'ici, on ne disposait pas de chiffres permettant d'effectuer dans ce domaine des comparaisons au niveau national. C'est pourquoi l'Office fédéral de la culture (OFC), le Dialogue culturel national (DCN, organe qui réunit les principaux responsables culturels de la Confédération, des cantons, des communes et des villes) et l'Office fédéral de la statistique (OFS) se sont entendus pour créer une statistique nationale des monuments. Le développement et le fonctionnement de la statistique sont financés par l'OFC. L'indépendance de l'OFS est en tous points garantie.

La protection des monuments relève de la compétence des cantons. Il existe en principe en Suisse 26 systèmes différents de protection des monuments. La présente statistique donne une vue d'ensemble et comparative de la situation en Suisse. La difficulté était de rapprocher suffisamment les systèmes cantonaux pour permettre des comparaisons et pour tirer des conclusions au plan national. L'objectif était de recenser tous les monuments du pays, même ceux qui ne sont répertoriés et protégés qu'au niveau communal.

2 Définitions

2.1 Univers statistique

Selon la Commission fédérale des monuments historiques, un monument historique est, au sens strict, un objet lié à un lieu et ayant valeur de témoin de l'histoire. Les monuments historiques sont les témoins de l'activité humaine, des événements passés, de l'évolution des structures sociales, de l'histoire de l'art et du progrès technique.¹ Selon ces principes, un monument historique peut être un objet individuel mais aussi un groupe d'objets plus ou moins important, jusqu'à une localité entière. Peuvent également être considérées comme des monuments historiques des constructions non couvertes et des structures archéologiques, que celles-ci aient déjà été mises au jour ou qu'elles aient seulement été repérées sans avoir encore été fouillées.

La notion de monument historique, qui aux siècles derniers se limitait essentiellement aux églises, aux couvents, aux châteaux-forts et aux monuments commémoratifs, s'est élargie au ^{xx}e siècle pour s'étendre à d'autres types de constructions: maisons bourgeoises ou ouvrières, fermes, greniers, établissements industriels, etc. Outre les constructions individuelles, des groupes de constructions et des sites construits plus ou moins étendus font également partie des monuments historiques et des paysages culturels protégés.

¹ Commission fédérale des monuments historiques (2007): Principes pour la conservation du patrimoine culturel bâti en Suisse, p.37.

La statistique suisse des monuments est subdivisée en trois domaines: monuments historiques, archéologie et sites construits. Elle ne couvre pas tous les objets et structures qui sont habituellement subsumés sous le terme générique de « biens culturels ». Elle ne comprend pas, par exemple, les voies de communication historiques, les ouvrages techniques², les objets mobiles et les biens culturels immatériels.

2.2 Monuments historiques

Monuments historiques

Ne sont considérés comme des monuments historiques que des bâtiments et des ouvrages fixes, à l'exclusion des objets mobiles comme les meubles et autres artefacts. Les sites et ensembles composés de plusieurs éléments ne sont pas recensés comme un tout, mais sont subdivisés en autant d'objets individuels. Des constructions très diverses entrent en ligne de compte comme objets individuels: bâtiments d'habitation, édifices sacrés, ouvrages industriels, bâtiments agricoles, ponts, statues, etc. Les objets qui ne sont pas recensés comme des ouvrages individuels, mais qui sont protégés seulement dans le cadre de la protection des sites construits, n'entrent pas dans la catégorie des monuments historiques proprement dits.

Objets recensés et objets protégés (monuments historiques)

On appelle objets recensés les monuments répertoriés (dans des listes, des inventaires) par les autorités qui leur reconnaissent ainsi une valeur particulière.

On appelle objets protégés les objets qui bénéficient d'une protection liant leurs propriétaires en vertu d'une disposition de droit (loi, plan d'affectation, etc.), d'une décision de protection, d'une inscription au registre foncier ou d'un contrat de protection. Entrent dans cette catégorie les objets publics – en particulier les objets de la Confédération (OFCL, Armasuisse, CFF, Poste, etc.) – qui sont protégés en vertu du principe selon lequel la collectivité doit s'appliquer à elle-même les dispositions légales qu'elle édicte.

Devoir de protection des objets publics (protection informelle)

Le devoir de protection des objets publics est un principe de droit ancré dans la législation de plusieurs cantons³. Il veut que les objets qui appartiennent à la collectivité soient traités avec un soin particulier. En vertu de ce principe, la protection doit s'étendre aux objets publics même s'ils ne sont pas formellement mis sous protection, dès lors qu'ils remplissent les critères légaux de mise sous protection. La collectivité se doit d'observer les règles qu'elle a elle-même édictées. Par exemple, si un bâtiment public non formellement protégé possède des mêmes qualités que les bâtiments privés mis sous protection, la collectivité a le devoir d'appliquer à ce bâtiment les mêmes mesures de protection.

Monuments protégés d'importance nationale

Un monument protégé d'importance nationale est un objet qui est, d'une part, protégé au niveau cantonal et, d'autre part, inscrit comme objet A dans l'inventaire suisse des biens culturels

² Par exemple les objets inscrits dans l'Inventaire suisse des installations à câble.

³ Par exemple dans la loi sur l'aménagement et les constructions du canton de Zurich (§ 204 PBG). Au niveau de la Confédération, ce devoir de protection s'appuie sur l'art. 3 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN).

d'importance nationale et régionale (inventaire PBC)⁴. Avec l'inventaire PBC, on s'appuie sur un système déjà établi. N'entrent pas dans cette catégorie les objets qui sont déclarés d'importance nationale en vertu d'un subventionnement, d'une expertise ou d'un classement effectué par d'autres services fédéraux. Quelques cantons ont leurs propres critères de classement. Les objets qui ne sont déclarés d'importance nationale que dans des systèmes de classement cantonaux ne sont pas non plus considérés comme des monuments protégés d'importance nationale dans la statistique suisse des monuments.

Edifices sacrés

Un édifice sacré est une construction qu'une communauté religieuse utilise ou a utilisé comme lieu sacré, lieu de culte ou lieu de pratiques rituelles. L'architecture sacrée comprend différents types d'ouvrages: mausolées, sépultures, églises, chapelles, mosquées, synagogues, temples, etc. La notion d'édifice sacré s'oppose à celle d'édifice profane, édifice destiné à un usage laïc. C'est la destination d'origine de l'édifice qui est déterminante dans la statistique des monuments historiques.

2.3 Archéologie

Site archéologique

Un site archéologique est une surface ou un objet où la présence de vestiges archéologiques est prouvée. Dans la statistique des monuments, pour des raisons pratiques, un site est constitué par l'ensemble des strates superposées qui le composent. Chaque site, même composé de strates d'époques différentes, est donc considéré comme un tout.

Région archéologique

Une région archéologique est un périmètre, quel que soit son statut juridique, où l'on pense pouvoir mettre au jour des vestiges archéologiques (sans confirmation, mais avec, par exemple, des indices topographiques). Les informations sur les régions archéologiques sont parfois accessibles au public, parfois elles sont seulement un outil de travail des services cantonaux compétents.

Zone archéologique protégée

On appelle zone archéologique protégée un périmètre répertorié comme tel dans les instruments de l'aménagement du territoire (plans de zones, ordonnances de protection, etc.). A l'inverse des régions archéologiques, ces zones sont répertoriées officiellement et produisent des effets juridiques.

Mesures archéologiques (prévues ou non prévues)

Une mesure archéologique est une opération réalisée directement sur un site (par exemple excavation ou opération de sauvegarde), sans l'étude des objets mis au jour.

Une mesure est dite prévue si des indices ou des informations préalables signalaient l'existence de vestiges archéologiques sur le site, si le site se situe dans une région archéologique ou si un propriétaire ou un promoteur a été rendu attentif, dans le cadre d'un projet de construction, à de possibles découvertes.

⁴ L'Inventaire PBC est établi par l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP). Il est révisé régulièrement et soumis chaque fois à l'approbation du Conseil fédéral. Au moment du relevé des données de la statistique des monuments, c'est sa troisième version, parue en novembre 2009, qui était en vigueur.

Une mesure est dite non prévue si elle est effectuée sur un site où aucun indice ne laissait présager une découverte ou s'il s'agit d'une découverte fortuite.

2.4 Sites construits

Site construit

Un site construit est une localité, une ville ou un quartier considéré comme formant un tout. La protection des sites construits assure la sauvegarde et la conservation de la substance, de la structure et du caractère des centres historiques et de certains quartiers. Le but est de veiller à ce qu'un site conserve, même lors d'une rénovation, sa typicité et ses caractéristiques historiques.

3 Enquête et questionnaire

L'élaboration de la statistique a été accompagnée par les différents acteurs concernés, notamment par groupe de travail composé de représentants de l'OFS, de représentants des services cantonaux concernés (organisés dans la CSCM et la CSAC)⁵ et d'un expert externe⁶. Le questionnaire d'enquête a été discuté et retravaillé au sein de ce groupe de travail puis testé dans le cadre d'une enquête pilote. Les résultats de la phase pilote ont été analysés avec les fournisseurs cantonaux des données et des améliorations ont été faites en vue de la première enquête principale 2018 (données de l'année 2016).

Il s'agit d'une enquête exhaustive. Les données sont fournies par les services cantonaux de la conservation des monuments, de l'archéologie et des sites construits. Les données livrées par les cantons concernent l'ensemble du territoire cantonal: elles englobent le niveau communal, même lorsque celui-ci existe indépendamment de la compétence cantonale. Les données des communes sont collectées par les services cantonaux et font l'objet d'une seule livraison globale à l'OFS. Cette procédure a été convenue avec les cantons. Elle s'est établie après l'enquête pilote et la première enquête principale pour la production statistique.

Le questionnaire est subdivisé en trois parties : monuments historiques, archéologie et sites construits. Cette subdivision tient compte des différences d'organisation des cantons et leur donne la possibilité de traiter simultanément les trois sous-questionnaires.

Les données sont collectées au moyen de l'outil de relevé en ligne de l'OFS (eSurvey). La première enquête productive a eu lieu au premier trimestre 2018. Les données portent sur l'année 2016, car certaines données, notamment celles sur les dépenses financières de 2017, n'étaient pas encore disponibles au début de l'année 2018.

La statistique suisse des monuments a une périodicité de 5 ans. Ceci signifie que les données ne sont collectées et publiées que tous les 5 ans. On a ainsi voulu faire en sorte que les cantons ne soient pas

⁵ Les autorités cantonales chargées des monuments historiques et de l'archéologie ont deux organisations: la *Conférence suisse des conservatrices et conservateurs des monuments (CSCM)* et la *Conférence suisse des archéologues cantonaux (CSAC)*. Ces associations ont contribué, dans le groupe de travail, à assurer un véritable dialogue sur le fond avec les services cantonaux compétents.

⁶ M. Philipp Maurer, de Bausatz GmbH, a fait office d'expert externe.

surchargés, et éviter aussi que la statistique ne soit trop coûteuse. Cet intervalle assez grand entre deux enquêtes se justifie de plus par le fait que les données touchant le patrimoine culturel immeuble n'évoluent pas très rapidement. L'actualité des résultats est ici moins importante que dans d'autres statistiques.

4 Variables

L'enquête et les statistiques elles-mêmes portent sur trois domaines: les monuments historiques, l'archéologie et les sites construits. Dans ces trois blocs thématiques, les variables se répartissent en trois catégories: les variables propres à une thématique, les variables suprathématiques et les métavariabes ou variables de commentaire.

Chacun des trois questionnaires commence par les variables thématiques, c'est-à-dire par des questions qui concernent seulement les monuments historiques ou seulement l'archéologie ou seulement les sites construits⁷. Elles figurent sur fond vert dans la liste des variables ci-après (tableau 1). Suivent des questions sur les charges financières, qui sont formulées de manière analogue dans chacun des trois domaines thématiques (sur fond orange dans la liste des variables). Enfin, le questionnaire comporte des métavariabes ou variables de commentaire (sur fond bleu), qui servent à l'évaluation des données.

⁷ Par exemple: nombre d'objets individuels protégés au titre de la conservation des monuments, nombre de zones archéologiques protégées, nombre de sites construits d'importance nationale.

Statistique suisse des monuments

Définitions et méthode

Tableau 1: liste des variables

Monuments historiques	1.1	Nombre d'objets individuels recensés	Archéologie	2.1	Nombre de sites archéologiques recensés
		Nombre d'objets individuels protégés		2.2	Nombre de sites archéologiques d'importance nationale
		Devoir de protection des objets publics (protection informelle)			Nombre de sites archéologiques d'importance régionale/locale
	1.2	Nombre d'objets protégés d'importance nationale		2.3	Nombre de régions archéologiques recensées
		Nombre d'objets protégés d'importance régionale			Surface totale des régions archéologiques en ha
		Nombre d'objets protégés d'importance locale			Nombre de zones archéologiques protégées
	1.3	Objets individuels: actualité et complétude			Surface totale des zones archéologiques protégées en ha
	1.4	Nombre d'objets protégés en mains publiques		2.4	Nombre de mesures archéologiques prévues
		Nombre d'objets protégés en mains privées			Nombre de mesures archéologiques non prévues
	1.5	Nombre d'édifices sacrés		2.5	Sites/régions archéologiques: actualité et complétude
		Nombre d'édifices profanes		2.6	Charges du service cantonal d'archéologie
	1.6	Canton seul responsable (conservation des monuments)			Contributions de la loterie pour l'archéologie
		Le canton soutient l'élaboration d'inventaires communaux			Contributions fédérales pour l'archéologie
		Le canton accompagne la rénovation d'objets locaux			Remarques sur les charges du service cantonal (archéologie)
		Le canton conseille les communes pour les objets locaux		2.7	Charges des communes pour l'archéologie
		Le canton octroie des subventions pour les objets locaux		2.8	Commentaires questionnaire archéologie
		Les communes tiennent leurs propres inventaires			
		Les communes peuvent mettre des objets sous protection	Sites construits	3.1	Nombre de sites construits d'importance nationale
		Les communes octroient des subventions à des tiers			Nombre de sites construits d'importance cantonale/régionale
	1.7	Charges du service de conservation des monuments		3.2	Surface totale des zones de sites construits en ha
		Contributions à des tiers pour la conservation des monuments			Types de zones (texte)
		Contributions de la loterie pour la conservation des monuments		3.3	Zones de sites construits: actualité
		Contributions fédérales pour la conservation des monuments		3.4	Charges du service cantonal de protection des sites construits
		Remarques sur les charges du service cantonal (monuments)			Contributions à des tiers pour la protection des sites construits
	1.8	Charges des communes pour la conservation des monuments			Contributions de la loterie pour la protection des sites construits
	1.9	Commentaires questionnaire monuments			Contributions fédérales pour la protection des sites construits
					Remarques sur les charges du service cantonal (sites construits)
				3.5	Commentaires questionnaire sites construits

5 Données

5.1 Plausibilisation et analyse des données

Les données de la statistique des monuments sont vérifiées plusieurs fois quant à leur plausibilité. L'outil d'enquête en ligne comporte plusieurs règles de plausibilisation destinées à éliminer au moment du relevé les saisies erronées et les données incohérentes. Le système signale automatiquement les données manquantes, les erreurs de format, les données contradictoires et les chiffres incompatibles.

La plausibilité des données est ensuite vérifiée après le relevé des données grâce à une procédure en partie automatisée: les données sont comparées avec celles de l'année précédente (ou, pour le premier relevé, avec celles du relevé pilote). Sont également prises en compte d'autres données accessibles au public, par exemple les données de l'inventaire des biens culturels (Inventaire PBC), les données des systèmes de géoinformation et les données financières de différentes sources (Administration fédérale des finances AFF, OFC, départements cantonaux des finances). Au besoin, l'OFS recourt encore au savoir de spécialistes externes – on l'a fait surtout pendant la phase pilote et pour le premier relevé⁸. Enfin, les données manquantes ou incertaines sont examinées et si nécessaire corrigées par contact direct avec leurs fournisseurs.

Dans une deuxième phase, on procède à l'analyse détaillée des données collectées. Celle-ci consiste essentiellement à étudier les commentaires sur les données et à interpréter les données. Une attention particulière est accordée à la question de la comparabilité intercantonale des données.

5.2 Comparabilité et qualité générale des données

La comparabilité des données s'appuie sur deux piliers: premièrement, une collaboration étroite avec les cantons, deuxièmement, la mise au net des données après leur collecte.

Il faut rappeler que la protection des monuments historiques est organisée de manière très fédéraliste. Il existe 26 systèmes de protection qui ont chacun leurs particularités, leur contexte, leurs procédures et leur organisation. On le constate notamment pour les monuments *recensés*. Sont considérés comme « recensés », dans la statistique des monuments, tous les monuments qui sont « *répertoriés (sur des listes, des inventaires, etc.) par les autorités qui leur reconnaissent ainsi une valeur particulière* ». Les pratiques varient à cet égard d'un canton à l'autre⁹.

Les monuments *protégés* posent moins de problèmes de comparaison. La diversité des systèmes cantonaux exerce certes ici aussi une influence sur les chiffres, mais les monuments protégés sont plus clairement définis que les objets qui sont seulement recensés. La comparabilité est assurée ici par une définition plus stricte.

En principe, les données dont la qualité ou la comparabilité n'est pas assurée, même après leur traitement, ne sont pas publiées. Plusieurs variables sont ici concernées, notamment celles relatives à

⁸ Pendant la phase pilote et la phase de développement, l'OFS a bénéficié de l'aide de M. Philipp Maurer, de *Bausatz GmbH*. Outre l'accompagnement technique des travaux de développement de la statistique, sa tâche a consisté notamment dans l'appréciation qualitative des données collectées.

⁹ Si quelques cantons ne tiennent, par exemple, que des listes internes non contraignantes, d'autres ont établi des inventaires publics – qui dans maints cantons impliquent des obligations pour les propriétaires d'objets dès lors que ceux-ci sont officiellement inventoriés. Le choix des objets « recensés » ou « inventoriés » varie également selon les cantons. Certains cantons ne considèrent que les constructions susceptibles d'être mises sous protection dans un futur proche. D'autres s'attachent à valoriser autant que possible l'ensemble du patrimoine construit du canton – y compris ceux qui n'ont pas valeur de monuments historiques et même ceux qui sont perçus comme indésirables dans un site donné. Malgré de gros efforts pour homogénéiser les données, l'OFS a finalement renoncé à publier les chiffres au niveau des cantons.

la question 1.4 sur les conditions de propriété des monuments et les variables de superficie dans le domaine de l'archéologie et des sites construits. Dans ce dernier domaine, de nombreux projets sont en cours au niveau cantonal et fédéral pour mettre en place des systèmes de géoinformation numérisés. La qualité et la comparabilité des données sera probablement bien meilleure lorsque nous réaliserons la deuxième enquête.

En décembre 2018, lors de la publication des premiers résultats, les variables relatives aux dépenses n'étaient pas publiables. Les raisons en sont très diverses. Dans quelques cantons, les données restent lacunaires. Il se pose par ailleurs un problème de fond: les cantons utilisent des modèles de comptabilité différents, ce qui complique considérablement la collecte de données comparables. Enfin, l'organisation de la conservation des monuments et de l'archéologie varie fortement d'un canton à l'autre, ce qui fait qu'il est difficile de distinguer précisément entre les dépenses consacrées aux monuments historiques, à l'archéologie et aux sites construits¹⁰.

5.3 Données sur le nombre total de bâtiments dans les cantons

Au moment de la publication des premiers résultats (décembre 2018), il n'existait pas de base de données complète indiquant le nombre total de bâtiments dans chaque canton. Cette donnée est pourtant indispensable pour calculer le pourcentage de bâtiments protégés dans les cantons – un indicateur souvent évoqué par les spécialistes et dans les discussions politiques. Fin 2018, on ne disposait que de données provisoires provenant d'un projet en cours lié à l'extension du Registre des bâtiments et des logement (RegBL) de l'OFS. A cette absence de données définitives sur le nombre total de bâtiments s'ajoute une autre difficulté: il n'est pas encore possible de délimiter clairement quels monuments protégés sont des bâtiments au sens du RegBL. Ainsi, les ponts et des fontaines, les remparts des villes, les croix érigées au bord des chemins, dont certains sont des objets protégés, ne figurent pas dans le RegBL car ce ne sont pas des bâtiments au sens de ce registre.

5.4 Données sur les sites construits

Comme les données sur la superficie des sites construits protégés – variable principale des relevés relatifs aux sites construits – n'ont pas encore pu être livrées par tous les cantons, il a été décidé de recourir aux données qui sont déjà en possession de l'OFC. Les sites d'importance nationale sont répertoriés dans *l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse* (ISOS)¹¹. Les données sur les sites d'importance régionale proviennent du premier inventaire réalisé pour l'ISOS dans les années 1980. Dans le cadre de ce premier inventaire, ce ne sont pas seulement les objets qui ont été finalement inscrits dans l'inventaires ISOS (importance nationale) qui ont été évalués, mais au total près de 6000 sites construits.

Les données de l'OFC sur le nombre de sites construits d'importance nationale et régionale ne disent rien de la manière dont les sites sont protégés – si tant est qu'ils le soient. Ils renseignent seulement

¹⁰ Le cas le plus simple est celui des cantons où les activités de conservation des monuments et de protection des sites construits ne sont pas séparées – ni sur le plan du personnel, ni sur le plan comptable. Cela rend à peu près impossible le relevé séparé des coûts. Mais il existe bien d'autres différences entre les cantons. Les services chargés des monuments historiques, de l'archéologie et des sites construits sont parfois séparés, parfois ils dépendent même de départements différents, parfois il ne s'agit que d'une seule unité administrative. Il y a aussi des cantons qui, par exemple pour l'archéologie, n'ont pas de service compétent et qui exigent seulement que les trouvailles archéologiques leur soient annoncées. Dans ce cas aussi, il est presque impossible de déterminer séparément les coûts inhérents à l'archéologie.

¹¹ En vertu de l'article 5 de la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage, la Confédération établit un inventaire des sites construits d'importance nationale. Le Conseil fédéral décide de l'inscription, de la modification et de la radiation des objets dans l'inventaire.

sur leur nombre et leur répartition par cantons. A noter que les sites sont de dimensions très variées. Certains ne comptent que quelques bâtiments, d'autres coïncident avec une ville entière.

L'avantage de ces chiffres réside essentiellement dans le fait que les sites recensés ont tous été appréciés selon la même méthode, ce qui permet des comparaisons intercantionales. Mais les données sur la protection des sites construits ne seront vraiment pertinentes que lorsque, outre le nombre de sites, on connaîtra aussi leur traitement dans le cadre de l'aménagement du territoire (zones de sites construits). Ce sera normalement le cas pour tous les cantons à partir de la deuxième enquête en 2023.